



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 05 Septembre 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/09-07-77

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 5<sup>ème</sup> TRANCHE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 05

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi cinq septembre à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le trente août deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents (19)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Brenda SITCHARN

**Délégations (05)** :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Rénaît SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Ornella KINDEUR

**Quorum** : réalisé

**DELIBERATION N° BM/NA/2025/09-07-77**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 5<sup>ème</sup> TRANCHE**

Après que Monsieur le Maire se soit déporté sur ce point, Madame Sheila RAMPATH, première adjointe, prend la présidence de séance.

Elle rappelle que la Ville de Petit-Canal accorde une importance particulière au soutien des associations locales, qui jouent un rôle essentiel dans :

- le développement de la vie sociale et culturelle ;
- l'animation du territoire ;
- la promotion des activités sportives et du lien intergénérationnel.

Dans le cadre de cette 5<sup>e</sup> tranche d'attribution des subventions pour l'exercice 2025, deux demandes ont été instruites. Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

<b>Association</b>	<b>Domaine</b>	<b>Montant proposé</b>
LE PHARE DU CANAL	Activités sportives	8 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DE LA CRÈCHE DE PETIT-CANAL	Activités sociales	70 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>78 000 €</b>

Elle précise que, conformément aux obligations légales, ces subventions sont conditionnées :

- à la complétude des dossiers présentés par les associations bénéficiaires ;
- et à la signature du contrat d'engagement républicain prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Elle indique également que pour le vote de la subvention de l'Association de gestion de la crèche se sont déportés :

- Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS ;
- Mme Brenda SITCHARN ;
- Mme Séverine NOYON ép. VALIER ;
- M. Blaise MORNAL.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2251-3-1 et R.2251-2,**

**Considérant les demandes de subventions déposées,**

**Considérant la volonté de la Ville de Petit-Canal de soutenir les associations du territoire,**

**Où l'exposé de Madame RAMPATH Sheila,**

**Suite au déport de Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS Lors du vote de la subvention pour l'association de gestion de la crèche,**

**Suite au déport de Mme SITCHARN Brenda lors du vote de la subvention pour l'association de gestion de la crèche,**

Suite au départ de Mme VALIER Séverine lors du vote de la subvention pour l'association de gestion de la crèche,

Suite au départ de Monsieur Blaise MORNAL lors du vote de la subvention pour l'association de gestion de la crèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessus.

Association	Domaine	Montant proposé
LE PHARE DU CANAL	Activités sportives	8 000 €
ASSOCIATION DE GESTION DE LA CRÈCHE DE PETIT-CANAL	Activités sociales	70 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>78 000 €</b>

Article 2 : DE PRECISER que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers et de la signature du contrat d'engagement républicain.

Article 3 : DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2025.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 Septembre 2025

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (19)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Brenda SITCHARN

**Les représentés (05)** : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Mariette PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250905-BMNA2025090777-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication la :

La présente délibération, a supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative. Le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.